

**Audiences sur le projet de loi C-10 – Nicholas Bala – le 25 octobre 2011, 8 h h 45
(relativement à la Partie 4 seulement)**

Qui suis-je : Professeur de droit et père de quatre enfants, j'ai consacré 30 ans à la recherche et à l'enseignement en ciblant plus particulièrement les enfants et le droit : les enfants en tant que victimes, les sources de litige entre parents et jeunes délinquants; bénévolat auprès des jeunes ayant eu des démêlés avec la justice; observateur de la réaction des Canadiens à la criminalité juvénile depuis l'entrée en vigueur de la LSJ, la LJC, la LSJP – ayant influé quelque peu sur les politiques et les mesures législatives; interprétation des lois, la formation d'avocats, de juges, d'agents de probation.

Ma fille de 15 ans, Elizabeth, m'a demandé ce que je souhaitais accomplir aujourd'hui. Je ne suis pas trop optimiste vis-à-vis d'un processus adopté rapidement et qui met dans le même paquet les questions concernant la jeunesse et les adultes. Comme vous le lirez dans mon mémoire, je propose des changements à la Partie 4 du projet de loi C-10. Je suis également ici pour « témoigner » au nom des nombreux intervenants auprès des jeunes délinquants qui n'ont pas droit de parole ou qui n'ont pas été invités à comparaître, ainsi qu'au nom des jeunes et de leurs parents, des contribuables et des citoyens qui réclament une société plus sécuritaire. J'aimerais contribuer à l'établissement de quelques balises en vue d'une prochaine évaluation.

Le projet de loi C-10 : Je m'inquiète de la « politisation de la criminalité juvénile » et de solutions fondées sur une idéologie plutôt que sur la recherche ou l'expérience des intervenants sur le terrain -> Comme l'a indiqué le juge Nunn, la LSJP, en vigueur depuis 2003, doit être modifiée. Une modification importante de est celle de la définition d'« infraction avec violence » doit inclure un comportement dangereux, ou susceptible de l'être, pour la vie ou la sécurité du délinquant ou d'autrui; j'appuie la modification proposée à l'article 2; certaines modifications sont quand même valables.

Certaines modifications auront des conséquences procédurales négatives; elles ralentiront probablement davantage le processus sans changer quoi que ce soit aux résultats.

Elles pourraient avoir d'autres conséquences négatives importantes sur la jeunesse et la société, faire augmenter les frais de justice et de placement sous garde sans pour autant réduire la criminalité juvénile. Dans certains cas, en fait, elles pourraient se traduire par une augmentation de la criminalité.

Partie 4 du Projet de loi C-10 – Il en est longuement question dans mon mémoire, mais je serais heureux de répondre aux questions. En résumé :

- Ne cible à peu près pas les délinquants les plus violents, mais plutôt les délinquants ayant commis des infractions moins graves et non violentes.
- Article 38 – Dissuasion et dénonciation : bon sur le plan politique, mais malavisé -> malheureusement la majorité des jeunes qui commettent des infractions ne songent pas aux conséquences de leurs actes -> manque de jugement et de réflexion. La pénalisation n'y changera rien alors qu'il existe une possibilité de réadaptation; laisse passer une belle occasion d'intervention sociale productive.
- Article 29 - Détention avant procès – rôle important pour certains délinquants violents, mais le projet de loi C-4 était de beaucoup préférable au projet de loi C-10, qui contient une nouvelle disposition prévoyant une augmentation considérable de la durée de la détention avant procès des jeunes accusés d'infractions non violentes.
- Article 75 – Autorisation de publier des renseignements permettant d'identifier l'auteur de *toute « infraction violente »* - à rejeter.

Les véritables problèmes du système de justice pour les jeunes : Absence de soutien et d'intervention auprès des victimes, longs délais, manque de ressources pour la prévention, la réadaptation, la justice réparatrice et l'aide communautaire ciblant la criminalité juvénile. L'utilisation inappropriée du placement sous garde de certains jeunes ayant commis des infractions de moindre gravité est onéreuse et risque d'accroître la criminalité, car les jeunes sous garde sont plus susceptibles d'être attirés par les gangs. Nous devons utiliser les rares ressources dont nous disposons de façon sage et responsable. Je m'inquiète du gaspillage des ressources que risque d'entraîner le projet de loi C-10.

Cela aurait pu être pire :

- Aucune modification du paragraphe 39(1) placement sous garde

- Le pouvoir discrétionnaire demeure. Pas de peines minimales. Pas de changement véritable aux peines applicables aux adultes. Pas de sentences présomptives.

Qu'arrivera-t-il s'il est adopté?

- Tout dépend des provinces, de la police, des procureurs et des juges
- Prédiction de Bala
 - Beaucoup plus de variation entre les tribunaux
 - Augmentation du recours au placement sous garde et plus particulièrement de la détention avant procès, surtout pour les infractions non violentes, l'administration de la justice
 - Coûts et délais accrus sans amélioration de la sécurité publique
 - Certaine résistance – les intervenants du système de justice pour les jeunes auront tendance à ne pas en tenir compte

J'espère être encore là dans quatre ou cinq ans lorsque nous verrons les effets de ces changements. Il serait intéressant de constater que le gouvernement avait raison et que ce projet de loi débouchera sur une société plus sécuritaire, mais les travaux de recherche, l'expérience des professionnels et les attentes raisonnables démontrent le contraire. Je crains de voir naître un système de justice pour la jeunesse plus coûteux et moins efficace, mais il faudra passer au travers de cette expérience de politique sociale pour le savoir.